

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-062-DR/CP

Nomenclature : 1.1.9

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ZONE PAYS BASQUE SUD LANDES – ANNÉE 2024**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 17 mai 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Depuis maintenant quatre ans, la Ville de Tarnos adhère au groupement de services Commande publique Zone Pays Basque Sud Landes.

Au terme de cette nouvelle année de fonctionnement du groupement de service, il est à nouveau proposé d'adhérer pour l'année 2024.

Pour rappel, ce groupement de service regroupe deux groupements de commandes de denrées alimentaires portés par le Lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port et par le Lycée Hôtelier de Biarritz. Il vise tout particulièrement à favoriser et à encourager l'approvisionnement local en produits frais et permet des économies d'échelle pour la fourniture d'une partie des denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de la Ville de Tarnos.



En effet, ces groupements disposent de tarifs attractifs, tout en aidant leurs adhérents à remplir leurs obligations Egalim. C'est pourquoi de nombreux collèges et lycées du Pays Basque et du Sud des Landes ont d'ores et déjà adhéré à ce groupement de service, ainsi que d'autres structures publiques.

Il est donc proposé que la Ville réitère son adhésion à certains des marchés proposés dans le cadre du groupement.

Dans le cadre du groupement de commande du lycée de Navarre, les lots proposés sont :

Lot Surgelés conventionnels et bio

Lot Conserves, légumes et poissons, biscuits, confitures, barres céréales, café, thé, préparation pour entremet, fruits au sirop, compotes

Lot Boissons, huiles, fonds de sauce, condiments, produits secs, purées, pain de mie

Lot Volailles et canards confits

Lot Épicerie bio

Lot Farine bio

Lot Compotes bio

Lot Légumineuse bio

Lot Pâtes artisanale bio

Lot huiles vierges 1ère pression à froid

Lot Volailles fraîches

Lot Fruits et légumes(avec produits bio)

Lots Viande de bœuf-veau fraîche

Lot Viande de moutonnet fraîche

Lot agneau de lait des Pyrénées

Lot Viande de porc fraîche

Lot Viande de bœuf-veau Bio

Lot Volaille Bio

Dans le cadre du groupement de commande porté par le Lycée Hôtelier de Biarritz :

Lot produits laitiers conventionnels

Lot Fromages artisanaux

Lot Yaourts artisanaux

Lot Fromages et yaourts fermiers bio

Lot Charcuterie

Lot Charcuterie artisanale

Les marchés gérés par ce groupement prendront effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, les produits non couverts par ces marchés sont traités dans un marché pluriannuel passé par la Ville en 2019 et courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le forfait d'adhésion au groupement de service est de 400 euros pour l'année 2024.

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné au sein de sa propre commission d'Appel d'Offres, M Perret, en tant que titulaire, et Mme Perimony-Benassy, en tant que suppléante, pour représenter la Ville parmi la Commission d'Appel d'Offres du groupement.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2020-06-72 relatives à la désignation des délégués au sein du groupement de commande publique zone Pays Basque sud Landes,

Vu la convention constitutive du groupement de service pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires.

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque – Sud Landes pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes, et à désigner un membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 400 euros

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr